

**CSS ARKEMA**  
En audioconférence  
DATE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
<b>Collège administrations</b>			
Préfecture des Hautes-Pyrénées	Mme Pauzat Mme Montané	Présidente	Présente Présente
SIRACED PC	M. Castagnos		Présent
SDIS	Lieutenant Calvet Capitaine Pellen		Présent Présent
DREAL	M. Bergerou		Présent
DIRECCTE	M. Crayol		Présent
DDT			Absent
ARS	Mme Larrose		Présente
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de Lannemezan	M. Dumaine Mme Alfonso		Présent Présente
Mairie d'Avezac-Prat-Lahitte	M. Bégué		Présent
Mairie de La Barthe-de-Neste	M. Solaz M. Foggiato		Présent Présent
Mairie de Capvern	M. Laran M. Lachaud		Présent Présent
Conseil départemental	M. Lages M. Debernardi		Présent Présent
<b>Collège riverains</b>			
SNCF Réseau			Absent
France Nature Environnement			Absent
Société Neltec	M. Dalesme		Présent
Association « AAPPMA Les pêcheurs du plateau »			Absent
Association « Le collectif »			Absent
Association « Le club d'entreprises de Peyrehitte »	M. Tarenne		Présent
<b>Collège exploitants</b>			
Arkema	Le directeur La responsable QHSEI		Présent Présente
<b>Collège salariés</b>			
	Le représentant des salariés		Présent

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 24 juin 2019 ;
2. Bilan 2019 des activités de la société Arkema ;
3. Bilan 2019 des actions de l'inspection classées ;
4. Point d'information sur l'arrêt 2020 de la société Arkema ;
5. Point d'information sur le PPRT de la route départementale 17 ;
6. Questions diverses

*Ouverture de la séance à 09h31 sous la présidence de Mme Pauzat, directrice de cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées*

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 24 juin 2019 ;

*Le compte rendu de la réunion de la CSS du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.*

2. Bilan 2019 des activités de la société Arkema

La responsable QHSEI présente les faits marquants de l'année 2019. Concernant l'activité économique, la dernière campagne de production de 3ATA a été réalisée en mai 2019. La demande d'hydrazine est équivalente à 2018 avec un ralentissement commercial fin 2019. La demande de triazole est en augmentation. La nouvelle chaudière a pu démarrer en avril 2019 ainsi que l'unité de production du nouveau grade d'AZDN. Au niveau des investissements, les dépenses globales en sécurité et environnement sont de cent cinquante-neuf mille euros. L'amélioration du système de ventilation des écailleuses a coûté trois cent cinquante-six mille euros. Le remplacement de la centrale incendie a valu trente mille euros. L'investissement du projet chlore a coûté deux cent mille euros. La mise en place de capteurs dans la zone de stationnement des wagons a coûté soixante-trois mille euros. Le changement de la colonne C220 est un investissement de quatre cent treize mille euros.

M. Lachaud souhaite avoir plus d'informations sur les composés chimiques cités dans la présentation.

Le Directeur répond que l'AZDN et le Triazole sont des dérivés de l'hydrazine qui sont utilisés dans l'industrie agrochimique dans le traitement d'eau. L'AZDN est un produit utilisé dans la polymérisation.

La responsable QHSEI ajoute que le triazole va servir pour la partie fongicide.

Le Directeur explique que l'AZDN est prévu pour des clients en France et dans le monde. Le triazole trouve son marché en Inde et dans les industries allemandes.

La responsable QHSEI fait part d'un nouvel arrêté préfectoral autorisant la création d'un parc photovoltaïque sur un des deux anciens parcs à chaux du site. Aucun incident marquant n'est à déplorer. Cependant une communication avec la DREAL a été établie suite aux incidents de 2018. Un exercice POI hors heures ouvrées a été réalisé le 24 novembre 2019 avec les équipes d'astreinte et les pompiers du site. Cela a permis de tester l'extraction de l'état des stocks produits et de former les équipes d'astreinte. La fiche réflexe POI a été mise à jour avec la liste des substances odorantes et les moyens de prélèvements instantanés (Lubrizol). Les pompiers jours et l'équipe d'astreinte HSE ont pu être formés. Aucune intrusion n'a eu lieu en 2019, un projet de détection de présence dans les locaux à risques a débuté.

M. Lachaud demande si la liste des produits est connue uniquement sur le site de l'exploitant, il souhaite également savoir s'il est possible de détecter les émanations olfactives présentes l'hiver.

La responsable QHSEI répond que la liste est connue de l'administration.

M. Lachaud interroge sur les moyens mis en place durant la crise COVID19.

La responsable QHSEI répond que des mesures et des moyens ont été mis en place.

Le Directeur ajoute que le protocole recommandé par le groupe a été mis en place. L'organisation des équipes se fait afin d'assurer la continuité lors de la présence de cas contacts.

La responsable QHSEI explique que des moyens de protection individuels sont fournis, la désinfection est faite de façon régulière.

M. Bergerou informe qu'un contrôle lié au COVID a été réalisé en 2020 afin de s'assurer que l'industriel a maintenu le même niveau de sécurité sur le site.

La responsable QHSEI ajoute qu'un plan de continuité d'activité est partagé avec les organisations syndicales. Elle revient sur la présentation et indique qu'une nouvelle chaudière gaz a été implantée et mise en service le 1er avril 2019. Au niveau des rejets aqueux, un bilan des actions de réduction des rejets en chloroforme et Acide Mono Chloroacétique a été réalisé, la modification sur le traitement des effluents a été bénéfique. Une étude d'impact EAU a été transmise à la DREAL le 17 avril 2019 avec une proposition de seuils de rejet. Une ferme photovoltaïque va être mise en place en 2021, l'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2018 et l'arrêté préfectoral complémentaire a été reçu le 19 septembre 2019. Des présentations ont été réalisées sur la végétalisation du parc à chaux auprès d'associations locales. Le projet est en attente car la société qui a réalisé les essais a déposé le bilan. Des recherches de nouvelles sociétés sont en cours.

À propos de la pollution historique du site, l'ancienne zone benzène a connu un changement de méthode de dépollution en injectant de l'oxygène dans le sol. Une surveillance piézométrique a été réalisée de la zone.

Le Directeur ajoute que le principe est d'activer le phénomène naturel de fonctionnement des bactéries qui sont présentes dans le sol en dopant leur métabolisme avec l'oxygène.

La responsable QHSEI poursuit avec le bilan sur le système de la gestion de la sécurité, les heures de formation ont été maintenues. Les mesures de maîtrise des risques instrumentées sont testées périodiquement, un programme de maintenance préventive des installations est réalisé. En 2019, deux arrêts ont été programmés, le premier a été du 4 au 19 avril 2019 sur l'atelier hydrazine et le deuxième du 16 au 29 mars 2019 sur l'atelier AZDN. Les analyses de risques HAZOP ont été faites sur l'incinérateur, aucun impact et danger n'ont été relevés. Tous les mois un exercice PCPOI est joué, il consiste à réaliser un scénario inconnu par l'équipe afin de mettre en place les moyens sur le site pour arrêter l'accident. La communication extérieure aux administrations et au groupe est testée. En 2019, dix tests ont été faits avec le logiciel TV Alerte. Deux manœuvres pompiers ont été réalisées et un exercice « environnement » sur une pollution potentielle au cyanure a été exécuté. Un exercice POI a été effectué en compagnie de la DREAL, le bilan établi fait preuve d'une bonne adaptation de l'équipe et un bon suivi des procédures. Des améliorations sur les moyens de zone d'attente des matières premières, augmenter la cohésion et l'implication des équipes POI. Un exercice PPI est prévu en 2021.

Mme la Directrice de cabinet explique que l'exercice PPI est une priorité sur l'année 2021 car le dernier date de 2014.

Le Directeur demande qui prend l'initiative de déterminer la date de l'exercice PPI.

Le SIRACED PC répond que la préfecture communiquera la date de l'exercice PPI. Pour sa mise en œuvre, une cellule animation construira l'exercice. Le PPI sera par la suite mis à jour.

M. [?] demande si le PPI ne concerne que l'entreprise, il souhaite plus d'informations sur les autres mesures de prévention.

Le SIRACED PC acquiesce.

La responsable QHSEI détaille l'exercice POI. Des tests de sirènes PPI sont effectués chaque 1er mercredi du mois. La plaquette PPI a été mise à jour avec la présentation des risques majeurs de l'usine et les conduites à tenir en cas d'alerte de gaz. Les plaquettes ont été diffusées durant l'année 2020 auprès de chaque mairie. Une réunion en salle des fêtes de Lannemezan a été tenue pour expliquer les risques et les

moyens de maîtrises de la société. Une inspection de la DREAL a eu lieu en septembre. Sur le site de la société, un service d'inspection reconnu audite les tuyauteries et les équipements sous pression.

Le Directeur ajoute que le service d'inspection permet de garantir l'intégrité des installations.

La responsable QHSEI explique que des audits sont réalisés au moyen de visites de sécurité interne ; en 2019, soixante-dix-huit visites ont été effectuées. Des inspections générales portant sur l'ordre, la propreté et les instrumentations sont planifiées ; au total, quatre-vingt-neuf IJP sont réalisées. Un audit interne et externe sur les certifications a été exécutés. Concernant les rejets aqueux, le bilan dresse une bonne qualité biologique des stations. Un réexamen de l'Etude De Dangers a été fait et un dossier de gestion de la réglementation séisme doit être communiqué d'ici fin décembre 2020. L'année 2019 a vu le démarrage de la préparation de l'arrêt prévu en 2021. Un projet de fiabilisation et de sécurisation du poste de dépotage chlore a été mis en place.

*Trois personnes rejoignent la réunion.*

En 2019, aucune mise en demeure n'est à déplorer. L'établissement n'a pas fait l'objet de modification substantiel et les porter à connaissance ont été axés sur le parc photovoltaïque et sur l'aménagement des garages chlores.

Mme la Directrice de cabinet remercie pour la présentation et demande s'il y a des questions.

M. Lachaud remercie pour la qualité et la clarté de la présentation. Néanmoins, il souhaite plus d'explications sur les rejets aqueux et sur les procédés de filtrations.

Le Directeur explique que plusieurs dispositifs de traitements sont présents dans l'usine ; ce sont, pour la plupart, des traitements chimiques. Les traitements de filtres sont physiques et adaptés pour retenir des particules. Au sein de l'entreprise, ce sont des molécules qui sont présentes à l'état de traces dans les rejets. Les concentrations sont diminuées grâce à des traitements chimiques appropriés pour détruire les traces des molécules. Des normes de rejets en concentration et en flux sont contrôlées à la sortie de l'établissement. Ces résultats sont en amélioration au fil des années.

Le représentant de la mairie de La Barthe-de-Neste demande des informations sur la stabilité du parc à chaux.

La responsable QHSEI explique qu'un organisme contrôle tous les dix-huit mois la stabilité de la digue. Le rapport est envoyé à la DREAL.

M. Bergerou complète en expliquant que la problématique de la stabilité de la digue qui retient les bassins à chaux a été traitée depuis 2015. Sur la base d'une étude produite par l'exploitant, mla DREAL a prescrit des visites techniques approfondies régulières et un entretien régulier de la végétation. Une surveillance régulière est également prescrite afin de détecter ua plus tôt tout glissement de terrain.

La mairie de Lannemezan indique que la réunion d'information des riverains tenue en décembre 2019 n'a pas rencontré un franc succès. La présentation a été reprise dans le bulletin municipal.

### 3. Bilan 2019 des actions de l'inspection classées

M. Bergerou présente le bilan des actions de l'inspection. Une visite d'inspection a eu lieu en septembre 2019 ayant pour thématique « les rejets atmosphériques ». Deux non-conformités ont été relevées, la première concernait l'absence de plan de gestion de solvant qui est obligatoire pour les sites utilisant plus d'une tonne de solvant. L'exploitant a transmis ce dernier.

La deuxième non-conformité portait sur la teneur en fluor des effluents incinérés. Une prescription limite le taux, l'exploitant a expliqué avoir des difficultés à tenir des taux aussi bas. Un suivi en fluorure d'hydrogène est fait à la sortie de l'incinérateur, et même si les taux sont supérieurs à l'arrêté, il n'existe pas d'impact en matière de fluorure d'hydrogène. L'exploitant va déposer un dossier argumenté pour modifier le seuil. Quelques observations ont été communiquées, un courrier de l'exploitant datant du 5 février 2020 a apporté les réponses aux observations.

La visite d'inspection du mois de juillet 2019 portait sur le POI. Le scénario testé ne figurait pas de manière directe dans le POI. Cinq non-conformités ont été relevées : une absence de fiche de scénario POI, la fiche odeur n'était pas actualisée avec la stratégie de prélèvement et la constitution des substances, la zone de stationnement des wagons n'était pas matérialisée, l'analyse annuelle de la teneur en trichlorure d'azote dans le chlore n'avait pas été réalisée, les wagons en stationnement n'étaient bloqués que par une cale contre deux réglementairement. Des pistes d'améliorations sur le déroulé du POI et des observations ont été formulées. L'exploitant a tenu compte des observations et a transmis sa réponse le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le projet de parc photovoltaïque sur un ancien bassin à chaux a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire autorisant sa construction et son exploitation ; une étude d'impact a été menée dans le cadre du permis de construire. Ce parc photovoltaïque a également pour objet de gérer trois zones historiques de dépôts de matériaux présentant des pollutions. Une proposition de plan de gestion de ces déchets a été demandée. L'exploitant a remis une étude technico-économique qui justifie l'impossibilité d'exclusion au vu du coût de traitement. Une proposition de mise en place de panneaux jointifs sur les zones polluées a été faite, cela permet de récupérer les eaux pluviales et d'imperméabiliser les zones à hauteur de soixante-quinze pour cent, afin de limiter la lixiviation des polluants et de réduire leurs voies de transfert. La DREAL a considéré la solution comme une mesure de gestion adaptée et a été reprise dans l'arrêté préfectoral. Une surveillance sur les eaux superficielles, souterraines et des restrictions d'usage sur ces zones ont été prescrites.

Les rejets aqueux ont fait l'objet d'une action nationale dite RSDE ((Recherche de Substance Dangereuse dans l'Eau). Une phase de surveillance initiale des rejets aqueux a été imposée à l'exploitant. Suite à l'étude, trois substances dépassaient les seuils réglementés. Pour deux de ces substances, une étude de réduction devait être mise en œuvre, cette dernière a été réalisée entre 2016 et 2018. L'action RSDE est clôturée et une surveillance normalisée est mise en place. Un bureau d'études extérieur a réalisé une étude d'impact du milieu qui a permis de déterminer des normes de qualité environnementale et des valeurs-limites d'émissions acceptables pour le milieu. Un projet d'arrêté préfectoral est en cours de finalisation afin de cadrer l'ensemble des mesures prises.

L'exploitant a transmis un dossier de porter à connaissance sur la modification des garages de dépotage des wagons de chlore. Le dossier a été instruit, une visite d'inspection a été menée et un arrêté préfectoral a été signé et transmis à l'exploitant en 2020.

Mme la Directrice de cabinet demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

#### 4. Point d'information sur l'arrêt 2020 de la société Arkema

Le Directeur présente le projet majeur de la société Arkema, c'est un arrêt réglementaire réalisé tous les six ans. L'objectif est la réalisation des travaux réglementaires et des travaux de maintenance associés ainsi que la mise en place des projets d'investissements sur l'ensemble des unités de l'usine. L'arrêt est basé sur les inspections périodiques des installations, des équipements sous pression étant soumis à la réglementation. L'ampleur des travaux, les dates d'arrêts, l'organisation et l'aspect de la sûreté sont présentés. L'aspect COVID19 est pris en compte dans la phase de préparation et durant la phase des travaux. Les impacts perceptibles de l'arrêt ont été listés, ils concernent la gestion des déchets, le bruit et la circulation.

*Une personne rejoint la réunion.*

La poursuite d'un suivi réglementaire des installations par le service inspection reconnu permet de déployer des requalifications et inspections des équipements. L'arrêt permet également de réaliser des projets d'amélioration en termes de sécurité et d'environnement.

Coupure de connexion de 8min à 10h45. reprise à 10h53

#### 5. Questions diverses

M. Lachaud s'interroge sur la prévention des risques de pollution des nappes phréatiques par les eaux issues du site, et sur des nuisances olfactives ressenties à Capvern pouvant potentiellement provenir du site Arkéma.

LA société Arkéma précise en réponse le circuit des eaux de process et de refroidissement, ainsi que des eaux pluviales de ruissellement issues du site. Concernant les nuisances olfactives, la société Arkéma émet des réserves quant à sa responsabilité, mais signale que le service QHSEI peut être contacté dès que ces nuisances sont ressenties afin de vérifier sur site si une cause industrielle peut être identifiée.

#### 6. Point d'information sur le PPRT de la route départementale 17

Un point d'avancement est présenté concernant le travail engagé par les services de l'État, le Département et l'exploitant pour répondre à la prescription du PPRT autour du site visant à la fermeture de la RD 17 longeant le site dès la mise en place de la déviation de la RD 938. Cette dernière ne pouvant être mise en œuvre, la RD 17 demeure ouverte et des mesures compensatoires doivent être mises en place. Les réflexions issues du groupe de travail constitué ont abouti à proposer la mise en place de barrières en trois points permettant de fermer la section de RD17 concernée en cas d'accident sur le site Arkéma.

Des discussions techniques et financières sont en cours (une réunion est prévue à l'issue de la CSS) afin de finaliser l'opération, avec pour objectif une mise en œuvre en 2021.

Des échanges ont lieu sur la clé de répartition financière, et Mme la Directrice de cabinet renvoie ces questions à la réunion spécifique à suivre.

Mme la Directrice de cabinet reprend la question de la mairie de La Barthe-de-Neste : le PPRT avait prescrit une déviation de manière à ce que la RD17 ne voit plus passer de circulation. Une solution de mesure compensatoire de barrière a été choisie, et même s'il n'y aura ni fermeture de route, ni déviation, la question de la sécurisation est bien prise en compte avec cette solution de barriérage.

M. Bergerou explique que des échanges techniques avec la DDT, le département et le CEREMA ont permis de s'assurer que le risque d'un incident est bien pris en considération. L'idée est de ne pas créer de sas fermé pour ne pas « piéger » les automobilistes. Le CEREMA a fait des propositions poussées sur le sujet, qui explique un coût estimé avoisinant les cent mille euros.

Mme la Directrice de cabinet pense qu'une solution va pouvoir se mettre en œuvre rapidement. Elle demande s'il y a d'autres questions.

Aucune question n'est soulevée.

Mme la Directrice de cabinet garde en audio l'entreprise Arkema, le conseil départemental, les services de l'État dont la DDT et les représentants de la commune de Lannemezan.

*Levée de séance à 10h58*

Pour le Préfet  
La directrice des services du cabinet  
Sophie PAUZAT